



MATOUR, le 11/07/2024

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Brigitte SARRAZIN, Patrick CAGNIN, Nathalie LAPALUS, Marie-Christine GRIFFON, Émilie LESCUT, Jérémy PETITJEAN, Ludovic MICHEL, Amélie DORIN Philippe SARRY,

**Suppléants :**

**Excusés :** Fabienne DARGAUD, Thierry MICHEL, Jean THOREUX (suppléant), Marie-Thérèse CHAPELIER (suppléante)

**Animateur de séance :** Thierry IGONNET

**Secrétaire de séance :** Daniel DUMONTET

**Participants sans voix délibérative :** Annick GIRAUD

## Ordre du jour

- **Incivilités, dégradations, citoyenneté :**
  - Etat des lieux de la situation
  - Intervention de Madame Miryam GABRIEL : comment reprendre la main et échafauder des pistes de travail à l'échelle d'une commune
- **Commission Education et Solidarités Locales**
  - Compte-rendu
  - Questions diverses
- **Commission CATE**
  - Compte-rendu
  - Organisation du 14 août
  - Questions diverses
- **Commission technique**
  - Compte-rendu
  - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
  - Hôtel du Centre
  - Maison de santé
  - Ensemble 3 immeubles
  - Habitat participatif et inclusif
  - Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
  - Chemin piétons des Berlières
  - SIRTOM
    - Aménagement des placettes pour containers
    - Projet de tournées 1 fois toutes les 2 semaines
  - Questions diverses
- **Questions budgétaires**
  - Modifications des régies suite dissolution du budget camping ZLP
  - Questions diverses
- **Personnel communal**
  - Recrutements personnel de remplacement et de renfort
  - Augmentation de temps de travail certains agents
  - Indemnité compensatrice pour élections
  - Questions diverses
- **Questions diverses**
  - Coût natation scolaire pour les écoles de Matour
  - Reliure registres état civil
- **Informations diverses**

## Incivilités, dégradations, citoyenneté

### Intervention de Myriam GABRIEL

Face aux actes d'incivilité de diverse nature et dégradations qui s'accroissent en divers points de la commune, Mme Myriam GABRIEL, intervenante lors de l'étude de programmation « Matour Horizon 2040 », sur invitation de M le maire, propose un atelier de réflexion au conseillers municipaux afin de rechercher les freins au bien vivre ensemble et des pistes de solutions pour tenter d'y remédier.

## Commission Education et Solidarités Locales

Brigitte Sarrazin rappelle le premier temps de rencontre collective et conviviale, organisé par l'équipe bénévole des visiteuses à domicile qui aura lieu à partir de 15h, le 17 juillet, sous la halle de la Maison des Patrimoines, avec transport organisé.

### CANTINE SCOLAIRE

#### Tarifification sociale de la cantine scolaire

Amélie Dorin rappelle que la convention avec l'Etat arrive à son terme le 18 août prochain.

Elle rappelle que la collectivité a mis en place une tarification sociale en 2021 pour une durée de 3 ans. Il s'agissait pour faire suite à la crise sanitaire qui a frappé de plein fouet les personnes les plus précaires grâce au soutien de l'Etat d'instituer une solidarité à destination des familles les plus modestes.

Après analyse du nouveau règlement mis en œuvre par les pouvoirs publics, la commission ESL propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans en respectant les critères d'éligibilité fixés par l'Etat et en prenant en compte la hausse du cout des repas par le prestataire Bourgogne Repas (+ 2%). Les tranches des Quotients Familiaux seraient donc modifiées. L'aide de l'état de 3 euros est versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 euro.

La commission ESL propose de signer un avenant ayant pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal.

La commission ESL propose de supprimer la cotisation annuelle de 50€ par enfant qui avait été mise en place en 2023

Le Conseil municipal, après avoir débattu,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la grille tarifaire proposée, qui serait appliquée sur une durée limitée à 3 ans :

Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 800	0,90€
De 801 à 1000	1€
De 1001 et +	4,20€

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat de 3 euros pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 euro ;
- **ENGAGE** la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> pour bénéficier de la bonification de 1€
- **CHARGE** le Maire ou une adjointe de finaliser le dossier, de le présenter à l'ASP (Agence de Services et de Paiement qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure) et donne pouvoir pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Commission CATE

Alain Guérin informe l'assemblée que

- les travaux d'aménagement de la Zone de Loisirs du Paluet ont pris du retard du fait des aléas climatiques de ces derniers mois et ne reprendront qu'à la rentrée pour garantir la tranquillité des estivants.

- la signalétique des parcours d'orientation est en cours de finalisation.

## **ORGANISATION DU 14 AOÛT**

Marie-Christine Griffon rappelle les besoins en matériels et main d'œuvre pour l'organisation de la fête et des feux d'artifices du 14 août.

### **Commission Technique**

#### ➤ **Compte-rendu**

Patrick Cagnin effectue le compte rendu de la dernière commission et évoque les petits travaux en cours et projetés dans les divers bâtiments et espaces communaux.

Il informe que

- la maison de santé sera reliée à la fibre le 31 juillet prochain.
- des fuites en toiture du bâtiment de La Poste sont en cours d'analyse avant d'envisager une intervention.
- la flotte de téléphones portables de l'équipe technique devra être renouvelée prochainement

### **Suivi de travaux et projets en cours**

#### ➤ **piscine municipale**

Alain Guérin informe de l'avancée de la recherche de financement et des aides possibles dans le cadre de Petites Villes de Demain pour la poursuite du projet de requalification et mise aux normes des équipements

#### ➤ **Maison de santé**

Alain Guérin rapporte à l'assemblée les questionnements et demandes des locataires concernant le fonctionnement de l'établissement, l'adaptation des locaux et l'extension de l'établissement.

Il indique qu'une réunion se tiendra mardi 16 juillet avec les différents interlocuteurs institutionnels du territoire (ARS, PETR, assurance maladie...) afin de partager les difficultés de la commune à porter durablement le projet, quasiment seule, tant financièrement qu'en matière de fonctionnement, en l'absence de SISA et de coordinateur(trice) et de rechercher des soutiens et solutions pérennes.

Il indique qu'il serait nécessaire à ce stade d'enclencher la phase APD (Avant-Projet-Détaillé) concernant l'extension et de lancer une consultation des bureaux de contrôle technique et SPS.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'enclencher la phase APD du projet d'extension de la Maison de santé
- **DECIDE** de conduire une consultation pour recruter les bureaux de contrôle technique et SPS
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute mesure, signer tout document pour mettre en œuvre cette décision

#### ➤ **Ensembles immobiliers :**

Alain Guérin rappelle au conseil sa délibération du 10 juin qui décidait de scinder en 2 le projet compte tenu des possibilités de financement et d'engager prioritairement la réhabilitation des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Il indique que l'architecte et le bureau d'études doivent refaire leurs estimations de travaux suite à cette décision, afin d'être en mesure de solliciter les subventions, DETR et Effilogis, en fin d'année.

#### ➤ **Habitat participatif et inclusif**

Le maire informe, suite aux décisions du conseil municipal en mai 2024, avoir, avec Alain Guérin, présenté le projet d'aménagement aux services préfectoraux début juin et qu'il demeure actuellement en attente d'un avis en retour. Il indique que le temps passant, le permis de construire devrait être déposé très prochainement.

#### ➤ **Hôtel du centre**

Alain Guérin informe que la réunion de démarrage du projet a eu lieu le 21 juin.

A ce stade, la consultation des entreprises est programmée pour décembre 2024 et le démarrage des travaux courant janvier 2025.

Il indique que la question de la préservation du droit de passage des ayants-droits, compte tenu de la mise à niveau de l'accès par le porche est en cours d'étude avec l'architecte, le propriétaire du local commercial et le gérant du fond de commerce « carrefour express ».

Il fait état des difficultés rencontrées concernant la demande de financement au titre du Feder rural qui impose un timing différent des autres financeurs et de l'éventualité d'un dispositif de rattrapage « a minimis ».

## **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux, logements**

### ➤ **Chemin piéton des Berlières**

Daniel Dumontet informe l'assemblée que, suite à la réunion qui s'est tenue sur place avec la DRI et les conseillers départementaux concernant l'aménagement du carrefour de la Prasle, il a été décidé

- de revenir globalement au projet d'aménagement de 2012 qui n'avait pas été étudié jusque-là par le département,
- de modifier l'emprise du chemin piéton entre le garage Renault et la rivière jusqu'à la RD 989, pour mieux inciter les piétons à l'utiliser et éviter de circuler à pied ou en vélo sur la voie départementale, afin de sécuriser les trajets dans ce secteur.

Il présente le devis de l'entreprise Vouillon BTP, actualisé pour 79 m linéaires de travaux, d'un montant de 7 708 € HT, qu'il propose de retenir

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tracé modifié, au droit du garage Renault, du chemin piétonnier longeant la rivière « la petite grosne » entre le carrefour de la Prasle et la RD 989, en vue de proposer une alternative pour les marcheurs et sécuriser les trajets dans ce secteur.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise VOUILLON BTP, de 7 708 € HT pour 79 ml de travaux
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute mesure, signer tout document pour mettre en œuvre cette décision

### ➤ **SIRTOM**

Patrick Cagnin informe l'assemblée

- de la nécessité de terrasser une zone pour améliorer la manœuvre des camions de collecte en sécurité, à la Mouille ;
- de la nécessité d'aménager certaines placettes recevant les containers compte tenu du terrain rendu impraticable pour les manœuvrer, suite aux intempéries des 6 derniers mois.
- du projet du SIRTOM, d'espacer le rythme des collectes hebdomadaires des bacs jaunes et gris à 1 fois toutes les deux semaines.
- de la difficulté à mettre en œuvre le projet de compostage collectif faute d'accompagnement suffisant du syndicat et par manque de bénévoles intéressées pour devenir « Maître composteur » au plan communal.

Le syndicat percevant des ressources propres devant lui permettre d'exercer ses propres compétences en fonction des besoins du territoire, le conseil municipal ne souhaite pas voir de nouvelles charges incomber à la commune. Il demande à ce qu'une rencontre soit organisée avec les responsables du SIRTOM, afin de préciser les champs d'interventions, les responsabilités propres à chacune des structures.

### ➤ **Projet éolien**

Le maire rappelle que 3 communes de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, Matour, Pierreclos et Tramayes ont décidé d'étudier la possibilité d'implanter des éoliennes sur leur territoire.

Elles ont décidé d'inviter l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes de la CCSCMB à participer à une rencontre commune afin de les informer de l'état d'avancement et de la nature de leur démarche, en toute simplicité et de façon transparente, le mercredi 17 juillet salle de cinéma CART de MATOUR à 20h30.

Le but est de

- rappeler la démarche dans son ensemble, les différents secteurs favorables sur les trois communes et présenter le projet dans ses différentes dimensions, production d'énergie, participation citoyenne, planning, communication, ...

- découvrir le rôle et les engagements des partenaires en présence : BayWa r.e, SEM SELER, Energie Partagée investissement, générateur BFC,
- faire un point sur l'état des délibérations concordantes des 3 communes,
- présenter le partenariat à intervenir entre les protagonistes, la convention de solidarité entre les 3 communes et le fonctionnement du bloc communal, le projet d'ouverture aux collectivités et citoyens du territoire...
- envisager le programme et les moyens de communication à mettre en œuvre et à planifier, tant en ce qui concerne les attentes en matière d'information des élus communaux et communautaires du territoire que concernant la programmation de réunions publiques à venir, de permanences et la création de support.
- organiser des temps d'échanges avec les participants.

Afin de favoriser les échanges, cette réunion se tiendra à huit clos, avec la participation de BayWa r.e, SEM SELER, Energie Partagée investissement, générateur BFC.

➤ **Demande d'acquisition de terrains**

Le Maire informe l'assemblée de la demande de M Benjamin Vouillon, visant à acquérir une ou plusieurs parcelles de terrain communal pour faciliter le développement de son activité professionnelle, en ZA des Berlières et/ou en Pierrelaye.

Le conseil municipal, après en avoir débattu ne souhaite pas vendre ces terrains mais décide, au cas où le demandeur serait néanmoins intéressé, de consentir une mise à disposition du terrain envisagé en Pierrelaye, au moyen d'une convention d'occupation précaire.

Alain Guérin est chargé de poursuivre et finaliser ce dossier avec le demandeur.

➤ **Demande de locaux de stockage :**

Le Maire indique que M Olivier Bonnot recherche un local de stockage en location, pour une durée de plusieurs mois jusqu'à 2 ans dans l'attente de l'aboutissement de son projet de construction d'un local professionnel

Après discussion, le conseil municipal charge Alain Guérin de lui proposer 2 locaux pouvant correspondre aux critères recherchés et de finaliser avec lui, les modalités de location au tarif habituel, le cas échéant.

➤ **Demande de logement à titre provisoire :**

Le Maire informe que la commune a consenti à M et Mme Jean-François Aufrand qui en ont fait la demande, une location à titre précaire et révocable, du logement récemment libéré par Mme Forest, situé au n°1, rue de la Grand Roche, le temps pour eux de construire leur maison sur le terrain acquis au lotissement de la Prasle 3.

➤ **Mise à disposition de locaux au SEJ**

Le maire indique que la convention de mise à disposition de locaux au SEJ est à actualiser, mais propose de traiter ce sujet ultérieurement par manque d'informations exhaustives

➤ **Mise à disposition de locaux de l'école maternelle aux associations :**

Le Maire fait part à l'assemblée, de la demande du Foyer Rural, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle pour le bon déroulement de l'activité danse.

Il propose au conseil municipal d'en fixer les modalités, tant pour cette association que plus globalement, pour toutes celles qui se trouveraient dans la même situation.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir débattu,

DELIBERE

Le conseil municipal

- **DIT** qu'en cas de demande d'utilisation des locaux de l'école maternelle par des associations, la mise à disposition ne pourra être consentie, gratuitement, qu'aux conditions suivantes :

- que la mise à disposition soit compatible avec l'affectation habituelle du lieu et les horaires disponibles,
- que le ménage des espaces concernés soit à la charge des utilisateurs qui l'assureront par leurs propres moyens, autant que les activités le rendront nécessaire, de manière à ce que la Directrice de l'Ecole maternelle, où les autres utilisateurs potentiels, ne soient pas gênés dans leur fonctionnement.

- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention, prendre toute décision, signer tout document de nature à finaliser cette décision

➤ **Chaufferie centrale :**

Patrick CAGNIN présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise SECA, d'un montant de 12 420 € HT, pour le remplacement partiel des modules de gestion et de régulation des sous stations du réseau de chaleur et précise que ces travaux étaient prévus au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du conseiller délégué,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SECA, d'un montant de 12 420 € HT pour le remplacement partiel des modules de gestion et de régulation des sous stations du réseau de chaleur,

- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à commander les travaux, prendre toute décision, signer tout document de nature à finaliser cette décision

## Questions budgétaires

➤ **Convention de gestion avec la DGFIP**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°80 du 10 juin 2024, décidant de passer une convention avec le comptable assignataire portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Il indique que la trésorerie lui a signalé que les seuils minima qui ont été transmis à la commune sont erronés, qu'ils peuvent être abaissés et qu'en conséquence, il propose de les rectifier comme suit :

à la page 3 :

[...]- une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (5 euros pour une SATD à la banque et 15 euros pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur)

à la page 4

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à

[...]- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation [ces seuils doivent être fixés dans la convention elle-même] : 5 euros;

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

[...]- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu (5 euros) pour l'envoi d'une lettre de relance;

Il précise que les autres termes de la convention sont inchangés

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport du Maire,

## DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la délibération n°80/2024,
- **DIT** qu'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (5 euros pour une SATD à la banque et 15 euros pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur)
- **FIXE** le seuil minimum de mise en œuvre des actes de recouvrement à cinq euros,
- **ACCEPTÉ** le principe d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil de cinq euros
- **CHARGE** le maire ou un adjoint de finaliser la convention avec le comptable, signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Budget principal - décision modificative n°1 - Virements de crédits pour remboursement anticipé emprunt CACE**

Thierry IGONNET propose une modification budgétaire visant à alimenter le chapitre 016, article 1641, à inscrire au budget principal à hauteur de 300 000,00 €, pour mandater le remboursement anticipé du prêt à court terme contracté auprès du crédit agricole centre est du fait du taux d'intérêt élevé.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire

## DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21311	Bâtiments administratifs		-300 000,00 €
	<b>Total</b>		-300 000,00 €

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641	Emprunt et dettes assimilés	+300 000,00 €	
	<b>Total</b>	+300 000,00 €	

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ **Suite dissolution du Budget Camping - Zone de loisirs au 31/12/2023, création d'une régie 3429 Centre d'accueil de groupe et autorisation de poursuivre l'activité de l'ancienne régie 3428**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant réglementation général sur la Comptabilité Publique,

**VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 supprimant le budget annexe zone d'activités le Paluet,

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 26/06/2024

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une régie «3429» Centre d'accueil de groupe afin de faire fonctionner ce service.

Le Conseil municipal

DELIBERE

**Article 1er** : Il est décidé de créer une régie de recettes «3429» Centre d'accueil de groupe de Matour pour l'encaissement des produits liés au centre d'accueil de groupe – CAG.

La régie est rattachée au budget annexe « locaux commerciaux » de la commune de Matour.

La création de cette régie est fixée au 01/01/2024.

**Article 2** : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Transactions par carte bancaire
- Virements
- Paiements par internet
- Chèques Vacances

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ (deux mille euros).

**Article 4** : Dans le cadre de cette création le régisseur est autorisé à poursuivre l'activité de la régie de recettes « 3428 » gîte groupe CAG Matour assignée sur le budget annexe zone d'activités le Paluet. Le régisseur domiciliera les opérations de la régie sur le compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public (DFT) 00002002279, dont les conditions de fonctionnement resteront inchangées.

**Article 5** : La totalité des recettes du mois échu sera versée au comptable assignataire une fois par mois par virement du compte DFT. Les justificatifs de recettes seront communiqués au service des finances de la ville de Matour de manière concomitante.

**Article 6** : La secrétaire générale et le Responsable du SGC Mâcon et amendes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Suite dissolution du Budget Camping - Zone de loisirs au 31/12/2023, Création d'une régie 3430 Installations de loisirs et autorisation de poursuivre l'activité de l'ancienne régie 3426**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant réglementation général sur la Comptabilité Publique,

**VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 supprimant le budget annexe zone d'activités le Paluet,

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 26/06/2024

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une régie «3430» installations de loisirs afin de faire fonctionner ce service.

Le Conseil municipal

DELIBERE

**Article 1er** : Il est décidé de créer une régie de recettes «3430» installations de loisirs de Matour pour l'encaissement des produits liés à :



- Etang de pêche
- Tennis
- Piscine
- Mini-golf
- Aires de Jeux

La régie est rattachée au budget principal de la commune de Matour.

La création de cette régie est fixée au 01/01/2024.

**Article 2** : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Transactions par carte bancaire
- Virements
- Paiements par internet
- Chèques Vacances

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ (deux mille euros).

**Article 4** : Dans le cadre de cette création le régisseur est autorisé à poursuivre l'activité de la régie de recettes « 3426 » camping le Paluet Matour assignée sur le budget annexe zone d'activités le Paluet. Le régisseur domiciliera les opérations de la régie sur le compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public (DFT) 00002002024, dont les conditions de fonctionnement resteront inchangées.

**Article 5** : La totalité des recettes du mois échu sera versée au comptable assignataire une fois par mois par virement du compte DFT. Les justificatifs de recettes seront communiqués au service des finances de la ville de Matour de manière concomitante.

**Article 6** : La secrétaire générale et le Responsable du SGC Mâcon et amendes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

#### ➤ **Courrier de la préfecture suite contrôle budgétaire 2024**

Le maire informe l'assemblée du courrier reçu de la préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire annuel.

Le conseil municipal prend bonne note

- des remarques à prendre en compte pour l'avenir,
- que les réponses aux questions résiduelles et les décisions modificatives demandées seront présentées au prochain conseil, après la période des congés.

#### **Personnel communal**

- Le maire informe l'assemblée

- de la demande d'augmentation du temps de travail d'agents actuellement contractuels à temps non complet.

- de la nécessité de pérenniser progressivement des emplois créés pour accroissement temporaire d'activité, dès lors que le besoin perdure durablement.

Il propose, afin de disposer d'une analyse permettant de répondre à ces demandes que

- soient vérifiée l'évolution des besoins des services concernés sur plusieurs exercices, compte tenu de la reprise progressive des activités suite à la période de crise sanitaire.
- les augmentations de temps de travail soient limitées aux besoins et conditionnées par les nécessités des services.
- pour qu'un projet sera soumis à la décision du conseil municipal avant fin 2024.

#### ➤ **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Compte tenu des travaux supplémentaires engendrés par l'organisation et le bon déroulement des scrutins électoraux 2024 : européennes du 9 juin, législatives des 30 juin et 7 juillet, le conseil municipal confirme les termes de la délibération du 20 février 2012 qui prévoit la rémunération de ces travaux supplémentaires n'ayant pas fait l'objet de compensation par récupération, sous forme d'IHTS ou d'IFCE selon le statut des agents concernés ; le maire étant chargé de procéder aux attributions individuelles.

## Questions diverses

### ➤ Natation scolaire

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2022 fixant les modalités de la natation scolaire traditionnelle, des stages « J'apprends à Nager » et des stages « d'aisance aquatiques ».

Il indique qu'il y aurait lieu de la modifier en deux points :

- compte tenu de l'évolution à la baisse des subventions accordées par la ligue de natation aux stages d'aisance aquatique (classes bleues, stages bleus) et aux stages JAN, il y aurait lieu de préciser que les écoles et groupes bénéficiaires auront à supporter le coût résiduel du stage, subvention déduite.

- compte tenu de la pratique constatée, il conviendrait de préciser que la natation scolaire classique et le coût résiduel des stages subventionnés par la ligue de natation, sont pris en charge financièrement par le budget communal pour les écoles maternelle et élémentaire de Matour.

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal,

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que pour les stages d'aisance aquatiques et JAN subventionnés par la ligue de natation, les écoles et groupes bénéficiaires auront à supporter le coût résiduel, subvention déduite ;
- **DIT** que pour les seules écoles maternelle et élémentaire de Matour, la natation scolaire classique et le coût résiduel des stages subventionnés par la ligue de natation, sont pris en charge financièrement par le budget communal
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

### ➤ Reliure registres état civil

Le conseil municipal est informé que les registres d'Etat Civil concernant les années 1993 à 2002, 2023 à 2012, 2013 à 2022 vont être reliés par l'atelier « la Relieuse » de Beaubery, pour un coût de 474 € net

## Informations diverses

### ➤ Villages solidaires

Le conseil municipal est informé de la composition du conseil d'administration de l'association suite à l'assemblée générale du 15 mai dernier et à la réunion du conseil d'administration du 12 juin lors de laquelle ont été élus les membres du bureau.

### ○ Dates à retenir

Réunion préparatoire à la relève d'eau 2024	lundi 22/7	8h00
Commission technique	mardi 06/08	19h00

Conseil municipal	lundi 26/08 (à confirmer)	20h30
<b><u>Ou</u></b> Réunion Maire Adjointes SG	lundi 26/08 (à confirmer)	20h30
Commission ESL	lundi 02/09	19h00
Commission CATE	lundi 02/09	20h30
Conseil municipal	lundi 09/09	20h30
Conseil municipal	lundi 14/10	20h30
Conseil municipal	mardi 12/11	20h30
Conseil municipal	lundi 09/12	20h30

*Séance levée à 23h45*

*Signature du Maire*

*Signature du secrétaire de séance*